



Département de Seine-Saint-Denis

# Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme



**Vu pour être annexé à l'arrêté n°2017 / 265  
prescrivant la mise à jour n°2 du Plan Local  
d'Urbanisme de la Commune du Blanc-Mesnil**



**ARRÊTÉ N°2017/265**  
**PRESCRIVANT LA MISE A JOUR N°2 DU**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA**  
**COMMUNE DU BLANC-MESNIL**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial PARIS TERRES D'ENVOL,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18, R.151-51, R.151-2 et R.151-3,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Blanc-Mesnil approuvé le 22 novembre 2007 par délibération du Conseil municipal,

**Vu** la délibération n°32 du Conseil de territoire du 21 mars 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Blanc-Mesnil,

**Vu** l'arrêté n°2016/110 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 8 septembre 2016 portant mise à jour n°1 du PLU du Blanc-Mesnil,

**Vu** la délibération n°17 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 20 mars 2017 portant sur la délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain,

**Vu** la délibération n°18 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 20 mars 2017 portant délégation partielle du DPU aux communes du territoire et confirmation des délégations antérieurement constituées au profit d'opérateurs en application de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme,

**Vu** l'arrêté n°2017/64 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 3 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Patricia BOUR pour l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner,

**Vu** la délibération n°23 du SEAPFA en date du 21 juin 2017 portant classement du réseau de chaleur du Blanc-Mesnil,

**Vu** le porter à connaissance émit par le Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 30 juin 2017 portant sur la gare de triage de Drancy-Le Bourget,

**Vu** la délibération n°2017-83 du Conseil municipal du Blanc-Mesnil en date du 30 mars 2017 portant sur la clôture et la suppression de la ZAC «Cœur de Ville»,

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet du 10 août 2017 relatif à la suppression de la servitude de protection des installations sportives concernant le gymnase Paul Langevin qui fait partie du patrimoine public de la commune,

**Vu** les pièces du dossier ci-annexées,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Blanc-Mesnil est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus.

**ARTICLE 2** La mise à jour concerne :

- L'ajout en annexe du PLU de la délibération n°17 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 20 mars 2017 déléguant au président l'exercice du droit de préemption,
- L'ajout en annexe du PLU de la délibération n°18 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 20 mars 2017 déléguant partiellement aux communes de Territoire et confirmant les délégations antérieures concernant l'exercice du droit de préemption,
- L'ajout en annexe du PLU de l'arrêté n°2017/64 du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 3 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Patricia BOUR pour l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner,

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20171010-2017-265-AR  
Date de télétransmission : 11/10/2017  
Date de réception préfecture : 11/10/2017

- L'ajout en annexe du PLU de la délibération n°23 du 21 juin 2017 du SEAPFA portant classement du réseau de chaleur du Blanc-Mesnil,
- L'ajout en annexe du PLU du porter à connaissance émit par le Préfet en date du 30 juin 2017 et portant sur la gare de triage de Drancy-Le Bourget, et délimitant notamment un nouveau périmètre de maîtrise de l'urbanisation,
- La modification de l'annexe graphique illustrant la présence des ZAC sur le territoire communal.
- La suppression sur le plan des servitudes d'utilité publique de la servitude de protection des installations sportives concernant le gymnase Paul Langevin.

**ARTICLE 3** Le dossier de PLU intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie du Blanc-Mesnil et dans les locaux de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol (50 allée des Impressionnistes à Villepinte), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et en mairie du Blanc-Mesnil pendant un mois.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté et le dossier de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme annexé à cet arrêté seront transmis :

- A la préfecture de la Seine-Saint-Denis,
- A la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le **10 OCT. 2017**

Le Président  
  
**Bruno BESCHIZZA**

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20171010-2017-265-AR  
Date de télétransmission : 11/10/2017  
Date de réception préfecture : 11/10/2017

# Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège  
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois  
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 48  
Excusés : 16  
Absents : 8

**REUNION DU 20 MARS 2017**

Le Président certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte  
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)  
Affiché le 27.03.2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le LUNDI VINGT MARS à VINGT HEURES, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX SEPT, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Madame Martine VALLETON.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ARDJOUNE Madani, M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, M. BARON Stéphane, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BUFFET Marie-George, M. CAHENZLI Denis, M. CARRE Julien, M. CHAUSSAT Jacques, Mme COCOZZA Merzouba, Mme COMAYRAS Christine, M. CONTY Albert, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. FERREIRA Lino, M. FLEURY Stéphane, M. GATIGNON Stéphane, Mme LAGARDE Aude, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAURENT Daniel, Mme LEVE Séverine, M. MANGIN Anthony, M. MAHMOUDI Yacine, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, M. MONTES Mathieu, Mme MOREIRA Véronique, M. NICOLAS Frédéric, Mme PINHEIRO Amélie, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme VALLETON Martine, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme VAUBAN Maryline, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme WANLIN Elsa, M. WATTEZ Robert, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

**EXCUSES**

M. AMARI Farid, Mme ARAB Dalila, Mme AUTAIN Clémentine, Mme BOUR Patricia, M. CANNAROZZO Frank, M. CHABANI Hamid, M. CHALLIER Guy, Mme ELSODY Arhella, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MARQUETON Céline, M. MEIGNEN Thierry, Mme SAGNA Fatou, Mme SEGURA Angela,

**AYANT DONNE POUVOIR A**

M. MANGIN Anthony, M. BAILLON Jean-François, Mme DUBOE Nicole, M. BOUMEDJANE Karim, M. CAHENZLI Denis, M. MAHMOUDI Yacine, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, Mme YERRO Georges-Marie, M. MONTES Mathieu, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme COMAYRAS Christine, M. GATIGNON Stéphane, M. FLEURY Stéphane, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme WANLIN Elsa, M. CARRE Julien

**ABSENTS**

M. BESCHIZZA Bruno, M. CAPO-CANELLAS Vincent, M. GRAMFORT Mathieu, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme MARCHOIS Maryline, M. MARIOT Claude, Mme SAGO Aïssa, M. SALINI Stéphane

**SECRETARE DE SEANCE**

M. CARRE Julien

**DELIBERATION N°17 – URBANISME – DELEGATION AU PRESIDENT DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Le Conseil de Territoire,**

Après avoir entendu l'exposé de M. Denis CAHENZLI ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5219-5 et L 5211-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 modifié par la loi égalité et citoyenneté transférant de droit au Territoire la compétence en matière de droit de préemption urbain du fait de sa compétence en matière de PLU,

**Considérant** que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions soit au Président, soit au Bureau en entier, soit aux Vice-présidents ayant reçu délégation, sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances...);
- statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée de l'EPCI...);
- d'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- de délégation de gestion d'un service public ;
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire et de politique de la ville.

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20170320-17-20-03-2017-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2017  
Date de réception préfecture : 24/03/2017

**Considérant** la nécessité d'organiser matériellement l'exercice du droit de préemption indépendamment des sessions du conseil Territorial,

**Considérant** qu'une délégation d'attribution du Conseil de Territoire au Président pendant la durée du mandat, permet le bon fonctionnement du Territoire entre deux réunions du Conseil de Territoire,

**Considérant** que le président doit rendre compte à chaque Conseil de Territoire des décisions qu'il aura prises dans le cadre de sa délégation,

**Après en avoir délibéré :**

- **Délègue** au Président pour la durée de son mandat le pouvoir d'exercer, au nom du Territoire, le droit de préemption urbain défini aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement urbains d'intérêt Territorial telles que visées par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, que le Territoire en soit titulaire ou délégataire.

**Adopté à l'unanimité**

Le Président  
**Bruno BESCHIZZA**

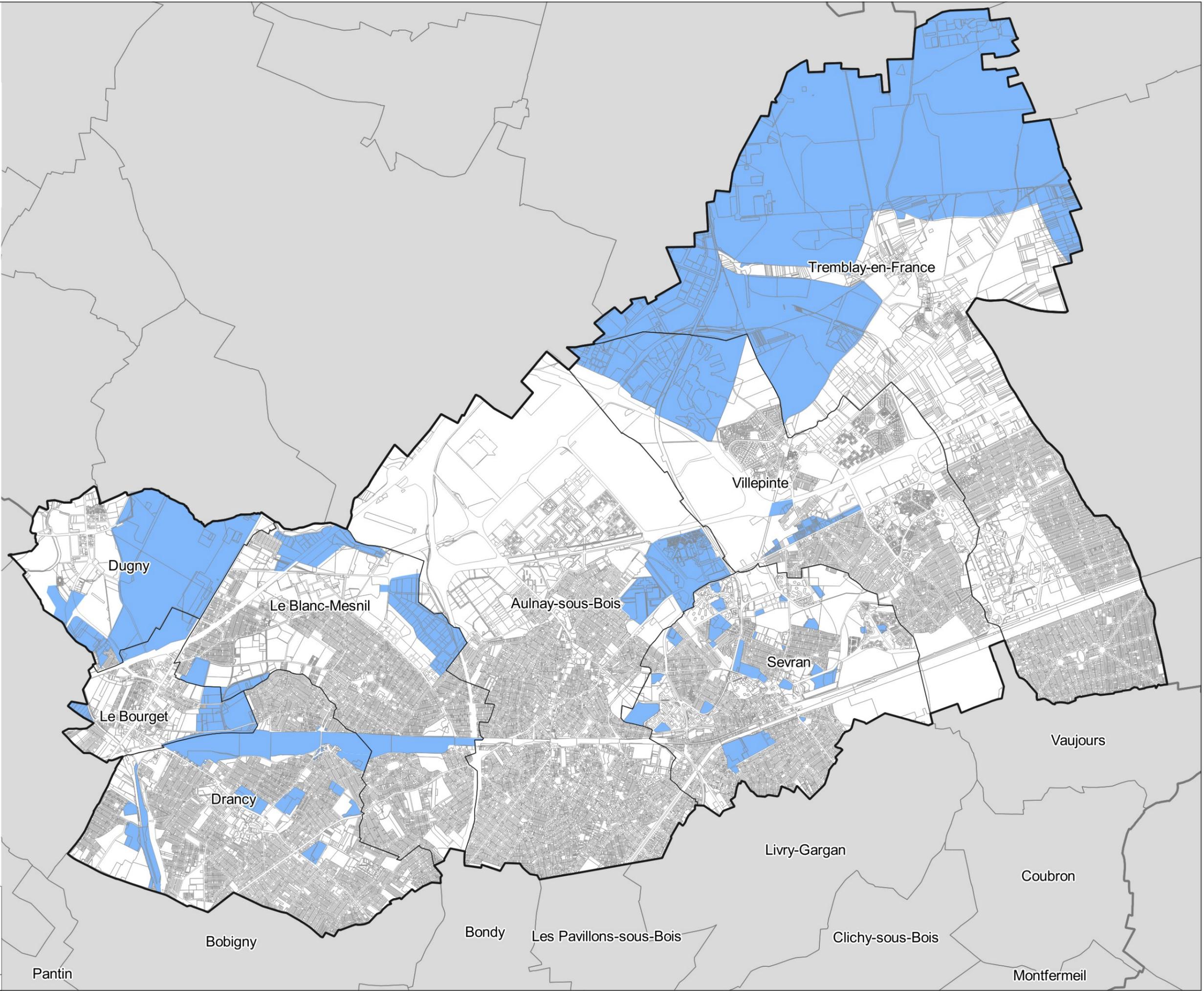


Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20170320-17-20-03-2017-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2017  
Date de réception préfecture : 24/03/2017

# EPT PARIS TERRES D'ENVOL

Détermination du  
Droit de Prémption  
Urbain (DPU)  
du territoire

-  EPT Paris Terres d'Envol
-  DPU conservé par l'EPT



Sources : Villes, EPT (2017)  
Date de réalisation : 14.03.2017

# Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège  
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois  
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 48  
Excusés : 16  
Absents : 8

**REUNION DU 20 MARS 2017**

Le Président certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte  
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)  
Affiché le 27.03.2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le LUNDI VINGT MARS à VINGT HEURES, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX SEPT, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Madame Martine VALLETON.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ARDJOUNE Madani, M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, M. BARON Stéphane, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BUFFET Marie-George, M. CAHENZLI Denis, M. CARRE Julien, M. CHAUSSAT Jacques, Mme COCOZZA Merzouba, Mme COMAYRAS Christine, M. CONTY Albert, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. FERREIRA Lino, M. FLEURY Stéphane, M. GATIGNON Stéphane, Mme LAGARDE Aude, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAURENT Daniel, Mme LEVE Séverine, M. MANGIN Anthony, M. MAHMOUDI Yacine, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, M. MONTES Mathieu, Mme MOREIRA Véronique, M. NICOLAS Frédéric, Mme PINHEIRO Amélie, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme VALLETON Martine, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme VAUBAN Maryline, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme WANLIN Elsa, M. WATTEZ Robert, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

**EXCUSES**

M. AMARI Farid, Mme ARAB Dalila, Mme AUTAIN Clémentine, Mme BOUR Patricia, M. CANNAROZZO Frank, M. CHABANI Hamid, M. CHALLIER Guy, Mme ELSODY Arhella, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MARQUETON Céline, M. MEIGNEN Thierry, Mme SAGNA Fatou, Mme SEGURA Angela,

**AYANT DONNE POUVOIR A**

M. MANGIN Anthony, M. BAILLON Jean-François, Mme DUBOE Nicole, M. BOUMEDJANE Karim, M. CAHENZLI Denis, M. MAHMOUDI Yacine, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, Mme YERRO Georges-Marie, M. MONTES Mathieu, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme COMAYRAS Christine, M. GATIGNON Stéphane, M. FLEURY Stéphane, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme WANLIN Elsa, M. CARRE Julien

**ABSENTS**

M. BESCHIZZA Bruno, M. CAPO-CANELLAS Vincent, M. GRAMFORT Mathieu, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme MARCHOIS Maryline, M. MARIOT Claude, Mme SAGO Aïssa, M. SALINI Stéphane

**SECRETARE DE SEANCE**

M. CARRE Julien

**DELIBERATION N°18 – URBANISME- DELEGATION PARTIELLE DU DPU AUX COMMUNES DU TERRITOIRE ET CONFIRMATION DES DELEGATION ANTERIEUREMENT CONSTITUEES AU PROFIT D'OPERATEURS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L213-3 DU CODE DE L'URBANISME**

**Le Conseil de Territoire,**

Après avoir entendu l'exposé de M. Denis CAHENZLI ,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5219-5 et L 5211-1 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

**Vu** la loi égalité et citoyenneté en date du 28 janvier 2017 transférant de droit au Territoire la compétence en matière de droit de préemption urbain du fait de sa compétence en matière de PLU et modifiant l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'établissement public territorial implique un transfert de droit du Droit de préemption urbain qu'il y a lieu d'organiser au niveau du Territoire,

**Considérant** l'intérêt de conférer en application de l'article L213-3 une délégation d'exercice du droit de préemption urbain sur une ou plusieurs parties des zones concernées, afin de permettre l'exercice effectif de ce droit, en lien avec les compétences de chacun,

**Considérant** la nécessité de confirmer les délégations antérieurement consenties en application de l'article L213-3,

par les communes à des opérateurs  
Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20170320-18-20-03-2017-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2017  
Date de réception préfecture : 24/03/2017

**Considérant** la nécessité de coordonner les actions respectives de l'établissement public territorial et des communes en matière de droit de préemption urbain selon leurs compétences respectives,

**Considérant** le projet de cartographie permettant de distinguer les secteurs présentant un intérêt local certain des secteurs d'intérêt territorial,

**Après en avoir délibéré :**

- **Confirme** l'ensemble des périmètres de délégations du droit de préemption urbain simple et renforcé, antérieurement consenties par les communes à des opérateurs en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme,
- **Délègue** l'exercice du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain renforcé à chacune des communes du Territoire selon la cartographie ci jointe, afin de leur permettre de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal,
- **Précise** que les communes devront notifier à réception, par lettre simple, à l'EPT Paris Terres d'Envol, une copie de chaque déclaration d'intention d'aliéner, dont elles seront destinataires sur l'ensemble des secteurs relevant du droit de préemption réservé à celui-ci,

**Adopté à l'unanimité**

Le Président  
**Bruno BESCHITZA**



Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20170320-18-20-03-2017-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2017  
Date de réception préfecture : 24/03/2017

**ARRÊTÉ N°2017/64**  
**PORTANT DELEGATION**  
**DE SIGNATURE A MADAME**  
**PATRICIA BOUR**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial PARIS TERRES D'ENVOL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-2, L.5211-9 et R.2122-8 conférant au Président le pouvoir de déléguer sa signature,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants concernant le Droit de Prémption Urbain,

**Vu** la délibération n°17 du Conseil de Territoire en date du 20 mars 2017 portant délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain,

**Vu** la délibération n°18 du Conseil de Territoire en date du 20 mars déterminant géographiquement l'exercice du Droit de Prémption Urbain par le Territoire,

**Considérant** qu'en application de l'article L.213-2, l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner continuent d'être adressées en mairie,

**Considérant** l'intérêt de simplifier l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner afin de faciliter la prise de décision du Territoire,

**Considérant** que l'intérêt général et l'efficacité des services de l'Etablissement Public Territorial nécessitent de faciliter l'instruction des affaires par une délégation de signature à Madame Patricia BOUR.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Madame Patricia BOUR, à l'effet de signer au nom du Président sous sa surveillance et sa responsabilité les documents suivants, sur la commune du Blanc-Mesnil conformément au périmètre voté lors du Conseil de Territoire du 20 mars 2017 :

- Les courriers de demande d'information complémentaires suivant l'article R.213-7 ; les courriers de saisine des domaines ; les courriers relatif à l'exercice de droit de visite suivant l'article D.213-13-1 ; les courriers de renonciation et de renvoi d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain du Territoire ainsi que tous courriers et pièces nécessaires à l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés, et une ampliation sera adressée au contrôle de légalité, à l'intéressé ainsi qu'au Trésorier Principal. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 03 AVR. 2017

Le Président

Bruno BESCHIZZA

Notifié à l'intéressée le : 7.04.2017  
Spécimen de signature : 



**SYNDICAT  
D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT  
DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE**

Siège  
Boite postale 85 - 93420 VILLEPINTE  
(Seine-Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 37      Présents : 19

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**REUNION DU 21 JUIN 2017**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte  
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

Affiché le

Le 21 Juin DEUX MIL DIX-SEPT, le VINGT-ET-UN JUIN à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye, dûment convoqué le 14 juin 2017, s'est réuni à Villepinte sous la présidence de Madame Martine VALLETON en sa qualité 1<sup>RE</sup> vice-présidente.

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. PACHOUD Alain – Mme LANCHAS-VICENTE Karine – M. PERRIER Gérard-François –  
M. MERIGUET Dominique – M. ADOLPHE Patrice – M. DURANDEAU Alain – M. MONTES Mathieu –  
Mme VALLETON Martine – M. LAURENT Daniel – M. JIAR Youssef – Mme MAZARIN Maryse –  
Mme VAUBAN Maryline – Mme VERTE Monique**

**ABSENTS REPRESENTES :**

représentés par

Mme MAROUN Séverine – M. PORTEL Bernard – M. ASENSI François – M. GUYON Olivier –  
M. GEFFROY Philippe – M. BARON Stéphane  
M. CAHENZLI Denis – Mme SAKI Mireille – M. MAZADE Alexis – Mme CAZENAVE Henriette –  
Mme SINAUD Patrice – Mme PERRON Christine

**ABSENTS :**

**M. BESCHIZZA Bruno – M. CANNAROZZO Franck – M. CHALLIER Guy – M. MEIGNEN Thierry –  
Mme HAMIDI Hayette – M. BOUMEDJANE Karim – Mme COMAYRAS Christine –M. GATIGNON  
Stéphane – M. BLANCHET Stéphane – M. DELAMADE Didier –M. BRUSCOLINI – Mme PINEAU Aline –  
M. BACON Jean-François – Mme MABCHOUR Najet – Mme SAGNA Fatou – Mme AMRANI Thoraya –  
M. MARIOT Claude**

**Secrétaire de séance :**

**Mme LANCHAS-VICENTE Karine**

**23 – RESEAU DE CHALEUR DU BLANC-MESNIL – APPROBATION DU DOSSIER DE CLASSEMENT**

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu l'exposé de sa 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivant et L5711-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment son article R.712-5,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2012 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

**Vu** les statuts du SEAPFA et notamment sa compétence en matière de « construction aménagement et gestion de réseau de chaleur et de froid »

**Vu** la délibération n°14 en date du 24 juin 2002 approuvant la conclusion d'un contrat de DSP avec la société Coriance pour le réseau de chaleur du Blanc Mesnil,

**Vu** la délibération n°8 en date du 15 mars 2017 approuvant la mise en œuvre du classement du réseau de chaleur du Blanc-Mesnil,

**Vu** la présentation du dossier de mise en œuvre du classement du réseau de chaleur de Blanc-Mesnil lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 juin 2017,

**Considérant** que la procédure de classement d'un réseau de chaleur permet de favoriser le raccordement au réseau des nouvelles constructions et favorise ainsi la pérennité de l'exploitation,

**Considérant** que le réseau de chaleur de Blanc Mesnil remplit les conditions techniques requises pour ce classement notamment celle d'être alimenté pour plus de 50% par des énergies renouvelables,

**Après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le dossier de classement du réseau de chaleur du Blanc-Mesnil afin que la commune du Blanc-Mesnil inscrive les dispositions afférentes dans les processus de permis de construire.

**Adopté à l'unanimité des communes concernées**

Le Président du S.E.A.P.F.A.  
Bruno BESCHIZZA



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement  
Île-de-France

Bobigny, le **30 JUIN 2017**

Unité départementale de la Seine-Saint-Denis

Service de l'aménagement durable des territoires

Pôle planification urbaine et aménagement

Affaire suivie par : Jean-Paul BOURDEAU  
jean-paul.bourdeau@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 41 60 67 30

**17 / 197**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la politique de prévention des risques liés au transport de matières dangereuses et à la suite de la publication de la circulaire ministérielle du 19 novembre 2012, relative aux mesures de maîtrise des risques et au porter-à-connaissance à mettre en œuvre dans le cadre des études de dangers remises en application de l'article L.551-2 du code de l'environnement et de la note technique du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie du 22 juin 2015, relative aux études de dangers remises en application de l'article L.551-2 du code de l'environnement et au porter à connaissance concernant les gares de triage, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments relatifs aux risques générés par la gare de triage de Drancy – le Bourget, ainsi que les préconisations en termes d'urbanisme visant à assurer, sur le territoire de votre établissement public, une urbanisation compatible avec cet équipement.

Ces éléments ont été instruits par la DRIEE d'Île-de-France pour ce qui concerne les scénarios retenus et les probabilités associés et par l'Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEA d'Île-de-France pour ce qui concerne les préconisations en matière d'urbanisme qui en découlent. Ce sont ces éléments qui vous sont présentés ci-après.

Je tiens aussi à vous informer que je réunirai le prochain Comité d'Information et d'Échanges de la gare de triage de Drancy-Le Bourget le mardi 11 juillet 2017 en préfecture à 15H00.

**Monsieur Bruno BESCHIZZA**  
Président de l'établissement public territorial Terres d'Envol  
boulevard de l'Hôtel-de-Ville  
93600 Aulnay-sous-Bois

Copie à : - Monsieur le Maire du Blanc-Mesnil  
- Monsieur le Maire du Bourget  
- Monsieur le Maire de Drancy  
- Monsieur le Sous-Préfet du Raincy

## **1. Caractérisation des phénomènes dangereux retenus dans le cadre de l'étude de dangers**

La gare de triage de Drancy – Le Bourget, située sur les communes de Drancy et du Blanc-Mesnil, est une infrastructure de transport soumise à réalisation d'une étude de dangers en application de l'article L.551-2 du code de l'environnement et de l'arrêté du 18 décembre 2009.

A partir des informations contenues dans l'étude de dangers réalisée par la SNCF, une cartographie des préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation est élaborée. Pour les infrastructures de transport, cette cartographie se base sur les dispositions de la circulaire du 19 novembre 2012 et de la note technique du 22 juin 2015. Elle permet ensuite aux autorités compétentes en charge des documents d'urbanisme de prendre la juste mesure du risque autour de l'infrastructure.

A la suite du rapport de l'inspection des installations classées, la DRIEE d'Île-de-France indique que l'étude de dangers démontre que l'exploitant a mis en place les mesures nécessaires afin de réduire le risque à la source à une configuration acceptable. Compte-tenu de la mise en place des mesures de maîtrise des risques proposées dans l'étude de dangers, les phénomènes dangereux, leur probabilité d'occurrence ainsi que les distances d'effets associées ont été mis en évidence par l'étude de dangers. Les effets des risques majeurs identifiés par le gestionnaire SNCF Réseau sont des effets de surpression, des effets thermiques et des effets toxiques.

## **2. Préconisation en matière de maîtrise de l'urbanisation**

Les dispositions de la note technique du 22 juin 2015 précitée prévoient de considérer, en chaque point du territoire, les probabilités cumulées d'effets létaux susceptibles d'être générés par une perte de confinement de matière dangereuse entraînant un phénomène dangereux sur l'infrastructure de transport. Ce cumul de probabilité a été réalisé pour les phénomènes dangereux retenus dans l'étude de dangers de la gare de triage de Drancy – Le Bourget. Le périmètre retenu pour l'élaboration des recommandations en matière de maîtrise de l'urbanisation est celui du territoire impacté par des effets létaux de probabilité supérieure ou égale à la classe E (probabilité  $\geq 10^{-6}$  / an, soit 1 sur 1 000 000), conformément à la note technique du 22 juin 2015.

Pour mémoire, les classes de probabilité sont organisées et définies de la façon suivante :

Classe de probabilité	F	E	D	C	B	A
Appréciation quantitative (par unité et par an)	$10^{-6}$	$10^{-5}$	$10^{-4}$	$10^{-3}$	$10^{-2}$	

L'étude de dangers distingue trois zones pour l'étude de risques : zone de débranchement ; formation amont ; formation aval. Le cumul des probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux retenus dans le cadre de l'étude définit des secteurs qui s'échelonnent en fonction de la distance à la source de la probabilité C (comprise entre  $10^{-4}$  et  $10^{-3}$ ) à la probabilité F ( $\leq 10^{-6}$ ) pour les effets létaux significatifs.

Pour chacun de ces secteurs, selon la classe de probabilité associée et selon que cette dernière s'applique aux effets létaux significatifs (5 % de mortalité) ou aux premiers effets létaux (1 % de mortalité), la note technique du 22 juin 2015 et la circulaire du 19 novembre 2012 précisent les recommandations en matière d'urbanisme à retenir.

Les secteurs définis pour chaque zone de formation et les préconisations associées sont ainsi les suivants :

**Autour de la zone de débranchement :**

Secteur (distances à la source)	Classes de probabilité du secteur après cumul	Préconisations associées pour le secteur au regard de la note technique du 22 juin 2015 et de la circulaire du 19 novembre 2012 <sup>1</sup>
De 0 à 50 mètres	D pour les premiers effets létaux D pour les effets létaux significatifs	En matière de logements : principe de non-densification Pour le reste : principe d'interdiction de construire, sauf installations en lien avec l'exploitation de l'ouvrage
De 50 à 80 mètres	E pour les premiers effets létaux E pour les effets létaux significatifs	Exclure la construction d'ERP <sup>2</sup> de plus de 100 personnes et d'IGH <sup>3</sup> Éviter la construction d'ensembles importants d'habitat collectif
De 80 à 250 mètres	E pour les premiers effets létaux F pour les effets létaux significatifs	Exclure la construction d'ERP de plus de 300 personnes et d'IGH Éviter la construction d'ensembles importants d'habitat collectif
Au-delà de 250 mètres	F pour les premiers effets létaux F pour les effets létaux significatifs	Aucune

**Autour de la zone de formation amont :**

Secteur (distances à la source)	Classes de probabilité du secteur après cumul	Préconisations associées pour le secteur au regard de la note technique du 22 juin 2015 et de la circulaire du 19 novembre 2012
De 0 à 30 mètres	C pour les premiers effets létaux C pour les effets létaux significatifs	Principe d'interdiction de construire, sauf installations en lien avec l'exploitation de l'ouvrage
De 30 à 80 mètres	D pour les premiers effets létaux D pour les effets létaux significatifs	En matière de logements : principe de non-densification Pour le reste : principe d'interdiction de construire, sauf installations en lien avec l'exploitation de l'ouvrage
De 80 à 110 mètres	E pour les premiers effets létaux E pour les effets létaux significatifs	Exclure la construction d'ERP de plus de 100 personnes et d'IGH Éviter la construction d'ensembles importants d'habitat collectif
De 110 à 250 mètres	E pour les premiers effets létaux F pour les effets létaux significatifs	Exclure la construction d'ERP de plus de 300 personnes et d'IGH Éviter la construction d'ensembles importants d'habitat collectif
Au-delà de 250 mètres	F pour les premiers effets létaux F pour les effets létaux significatifs	Aucune

**Autour de la zone de formation aval :**

Secteur (distances à la source)	Classes de probabilité du secteur après cumul	Préconisations associées pour le secteur au regard de la note technique du 22 juin 2015 et de la circulaire du 19 novembre 2012
De 0 à 30 mètres	E pour les premiers effets létaux E pour les effets létaux significatifs	Exclure la construction d'ERP de plus de 100 personnes et d'IGH Éviter la construction d'ensembles importants d'habitat collectif
Au-delà de 30 mètres	F pour les premiers effets létaux F pour les effets létaux significatifs	Aucune

Le présent document pourra éventuellement être modifié ou complété ultérieurement, en fonction d'éléments nouveaux résultant en particulier de l'actualisation de l'étude de dangers ou de l'état des connaissances scientifiques. Par ailleurs, il est rappelé que bien que les modélisations des effets sont calculées avec la prise en compte d'hypothèses majorantes, les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis. Aussi, ces risques doivent être pris en compte pour les projets en limite de zone d'exposition aux risques, en particulier pour les projets importants ou sensibles.

- 1 Si les classes de probabilités définies correspondent à des préconisations différentes, c'est la préconisation la plus contraignante qui est retenue.
- 2 Établissement Recevant du Public
- 3 Immeuble de Grande Hauteur

En synthèse, les quatre ensembles de préconisations suivants s'appliquent autour de la gare de triage de Drancy :

- Principe d'interdiction de construire, sauf installations en lien avec l'exploitation de l'ouvrage
- En matière de logements : principe de non augmentation du nombre de logements  
Pour le reste : principe d'interdiction de construire, sauf installations en lien avec l'exploitation de l'ouvrage
- Exclure la construction d'ERP de plus de 100 personnes et d'IGH  
Éviter la construction d'ensembles importants d'habitat collectif
- Exclure la construction d'ERP de plus de 300 personnes et d'IGH  
Éviter la construction d'ensembles importants d'habitat collectif

La cartographie jointe en annexe localise les préconisations au regard du risque.

\* \* \*

Je vous invite à prendre en compte ces recommandations dès que possible et à les traduire dans les documents d'urbanisme des communes de Drancy, Le Bourget et Le Blanc-Mesnil. Dans l'attente, ils constituent une grille d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

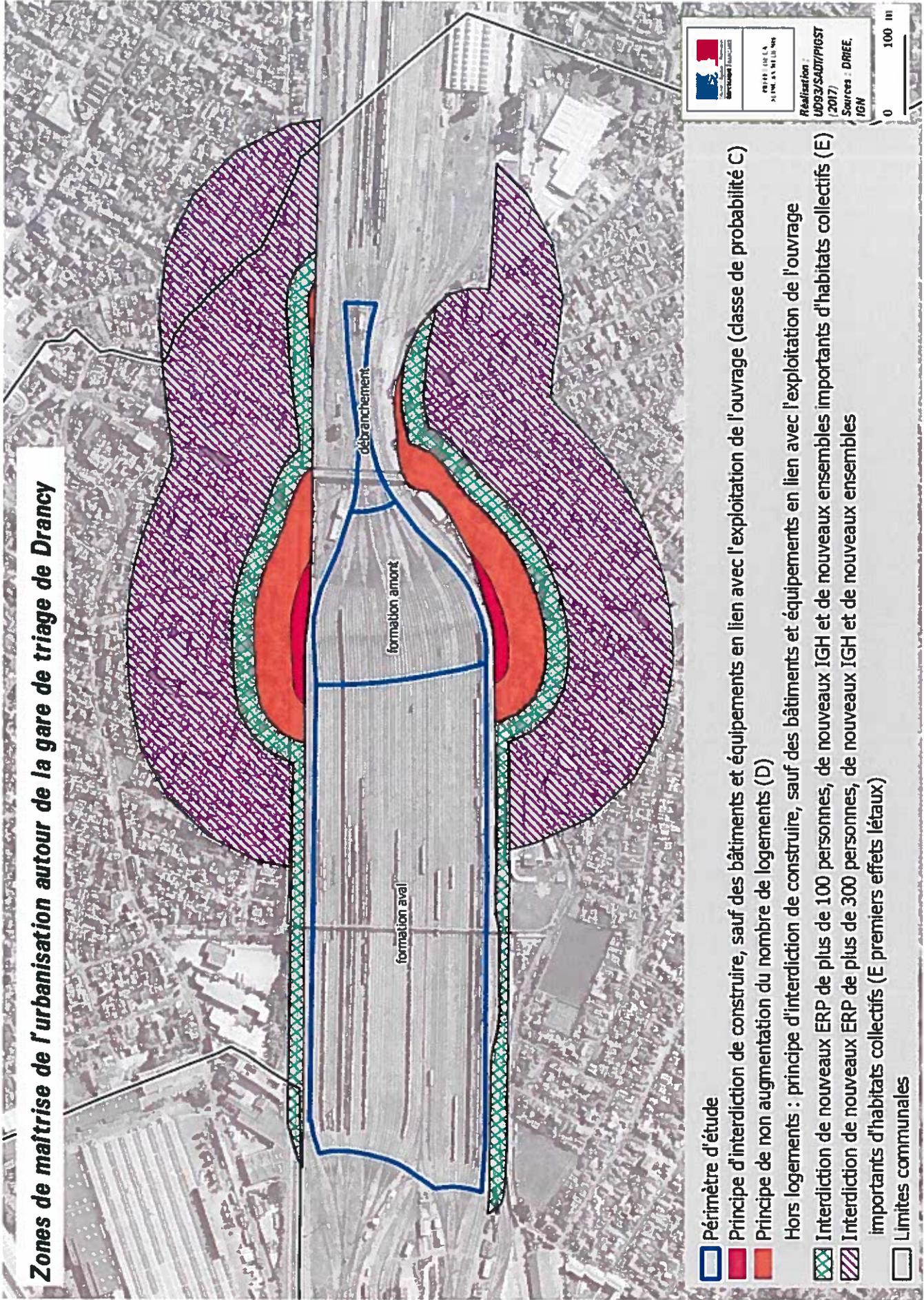
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*à vos,*

Le Préfet

**Pierre-André DURAND**

## Zones de maîtrise de l'urbanisation autour de la gare de triage de Drancy



-  Périmètre d'étude
-  Principe d'interdiction de construire, sauf des bâtiments et équipements en lien avec l'exploitation de l'ouvrage (classe de probabilité C)
-  Principe de non augmentation du nombre de logements (D)  
Hors logements : principe d'interdiction de construire, sauf des bâtiments et équipements en lien avec l'exploitation de l'ouvrage
-  Interdiction de nouveaux ERP de plus de 100 personnes, de nouveaux IGH et de nouveaux ensembles importants d'habitats collectifs (E)
-  Interdiction de nouveaux ERP de plus de 300 personnes, de nouveaux IGH et de nouveaux ensembles importants d'habitats collectifs (E premiers effets létaux)
-  Limites communales

ANNEXE : PLAN DES DISTANCES D'EFFET

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/310317

SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars deux mille dix-sept, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE (jusqu'à 20h10), Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 19h15 puis à partir de 20h30), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19 h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ (à partir de 19h30), Mme HAMIDI (jusqu'à 20h30), M. CARRE, Mme SURENDIRAN (à partir de 19 h), Mme SEGURA, M. RAMOS, Mme BUFFET (jusqu'à 20h10), M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. BOUMEDJANE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET à partir de 20h10), M. DRINE, Adjoint au Maire, (procuration à M. KAMATE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à Mme HERSEMEULE de 19h15 à 20h30), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE à partir de 20h30), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS à partir de 20h10), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT).

**ABSENTS** : Mme CAN, Conseillère Municipale, M. THEVENOT, Conseiller Municipal, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET** : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) CŒUR DE VILLE – APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE – SUPPRESSION DE LA ZAC.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 311-1 et R 311-12 ;

Vu la délibération n° 288 du Conseil Municipal du 22 novembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 32 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la mise à jour n°1 du PLU par arrêté de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol en date du 8 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 1993 approuvant la création de la ZAC Cœur de Ville dont le dossier de création a été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 1995 approuvant le dossier de réalisation modifié par délibération Conseil Municipal du 13 novembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 1995 puis par la signature de la convention de concession en date du 8 juin 1995, par laquelle la Ville du Blanc-Mesnil a confié la concession d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville à la SOBEGIM, aux droits de laquelle est venue se substituer la SAES par le biais d'un traité de concession en date du 4 mai 1998 et ses avenants successifs dont l'avenant n°8 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 prorogeant la convention de concession jusqu'au 31 décembre 2017;

Vu le dossier et le bilan de clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville ;

Vu que lors du conseil d'administration du 6 janvier 2017 il a été proposé à l'assemblée générale extraordinaire de statuer la dissolution et la liquidation amiable de la SAES ;

Vu la délibération de la Ville du Blanc-Mesnil n°2017-27 du 2 mars 2017 qui émet un avis favorable au projet de dissolution amiable de la SAES en vue de sa liquidation ;

Considérant qu'il a été convenu entre la Ville et la SAES, compte tenu de sa situation financière, de clore la ZAC Cœur de Ville ;

Considérant que la présentation, par la SAES, du bilan de clôture définitif de l'opération, arrêté au 1er mars 2017, fait apparaître un résultat positif de 257 443,69 euros ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1<sup>er</sup>** : CONSTATE que le programme de la ZAC et le programme des équipements publics sont achevés et transférés à la commune, et que l'ensemble des parcelles a été cédé à des tiers pour des programmes de logements ou d'activités de services et à la Ville en ce qui concerne les voiries et espaces publics ;
- **Article 2** : APPROUVE le bilan de clôture définitif de la ZAC du Cœur de Ville, présenté par la SAES, arrêté au 1er mars 2017 qui fait apparaître un résultat positif 257 443,69 euros ;
- **Article 3** : DONNE QUITUS à la SAES pour sa mission de concessionnaire de la ZAC Cœur de Ville en application du traité de Concession en date du 8 juin 1995 et de ses avenants n°1 à 8 ;

- **Article 4** : DIT que la somme de 257 443,69 euros sera inscrite au budget 2017 de la Commune au Chapitre 77 article 7788 « Produits exceptionnels divers » ;
- **Article 5** : DECIDE la suppression de la ZAC conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme ;
- **Article 6** : DIT que le régime de la taxe d'aménagement s'appliquera ;
- **Article 7** : DIT qu'en application de l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :
  - sera affichée en mairie pendant un mois et publiée au recueil des actes administratifs,
  - fera l'objet d'une mention insérée dans un journal à diffusion départementale.
- **Article 8** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

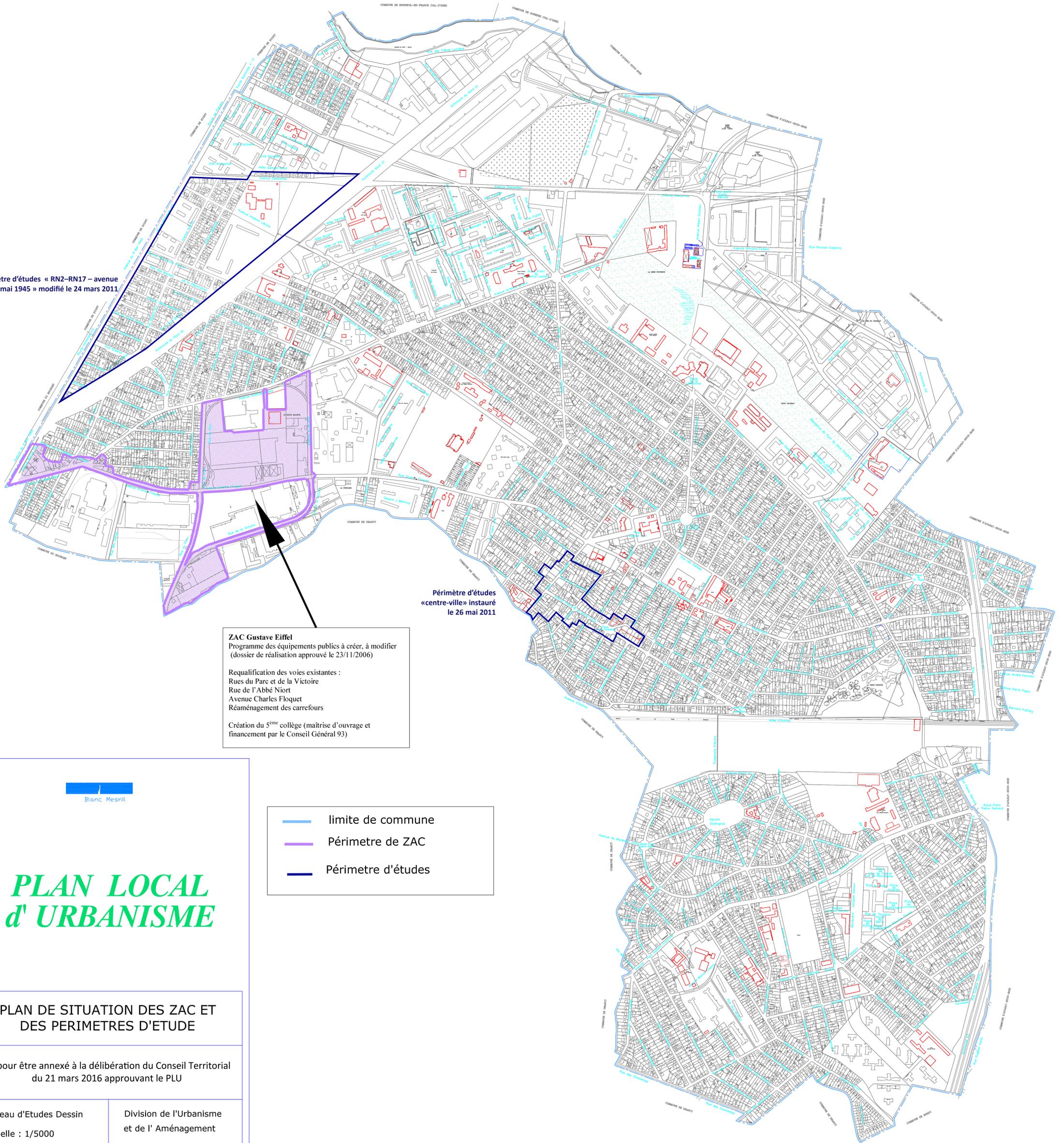
Thierry MEIGNEN,  
Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 31 mars 2017  
et de la transmission en préfecture le

- 4 AVR. 2017

Périmètre d'études « RN2-RN17 – avenue du huit mai 1945 » modifié le 24 mars 2011

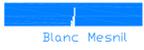


**ZAC Gustave Eiffel**  
 Programme des équipements publics à créer, à modifier  
 (dossier de réalisation approuvé le 23/11/2006)

Requalification des voies existantes :  
 Rues du Parc et de la Victoire  
 Rue de l'Abbé Niort  
 Avenue Charles Floquet  
 Réaménagement des carrefours

Création du 5<sup>ème</sup> collège (maîtrise d'ouvrage et financement par le Conseil Général 93)

Périmètre d'études  
 «centre-ville» instauré  
 le 26 mai 2011



Blanc Mesnil

# PLAN LOCAL d'URBANISME

- limite de commune
- Périmètre de ZAC
- Périmètre d'études

## PLAN DE SITUATION DES ZAC ET DES PERIMETRES D'ETUDE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Territorial  
 du 21 mars 2016 approuvant le PLU

Bureau d'Etudes Dessin  
 Echelle : 1/5000

Division de l'Urbanisme  
 et de l'Aménagement



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement  
Île-de-France

Unité départementale de la Seine-Saint-Denis

Service de l'aménagement durable des territoires

Pôle planification urbaine et aménagement

Affaire suivie par : Jean-Paul BOURDEAU  
jean-paul.bourdeau@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 41 60 67 30

Bobigny, le 10 AOUT 2017

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Monsieur le Président de l'Établissement Public  
Territorial Paris Terres d'Envol

11 7 / 2 15

**Objet** : mise à jour des servitudes d'utilité publique du Blanc-Mesnil et de Villepinte  
**PJ** : cartes des servitudes d'utilité publiques des communes du Blanc-Mesnil et de Villepinte

Monsieur le Président,

J'ai été saisi par la Société du Grand Paris et Grand Paris Aménagement au sujet des servitudes de protection des installations sportives qui figurent dans les annexes aux PLU du Blanc-Mesnil et de Villepinte et dont la levée conditionne, respectivement, l'émergence d'une gare de la ligne 16 du Grand Paris Express et la réalisation d'une partie de la ZAC de la Pépinière.

Il apparaît que l'inscription de ces servitudes d'utilité publique sur ces sites relève d'une erreur matérielle. En effet, l'article L 312-3 du code du sport créant cette servitude protégeant les installations sportives privées subventionnées par une personne morale de droit public, ne s'applique pas aux équipements appartenant au patrimoine public. Dans le cas présent :

- au Blanc-Mesnil le gymnase Paul Langevin fait partie du patrimoine public de la commune ;
- à Villepinte les parcelles cadastrées BL n°61 et n°62 font respectivement partie du patrimoine communal et du patrimoine public de l'État.

En conséquence, je vous demande d'engager une procédure de mise à jour des PLU du Blanc-Mesnil et de Villepinte. Vous trouverez en pièces jointes les plans des servitudes à annexer au PLU, en lieu et place des plans actuellement en vigueur.

Cette procédure consistera en la prise d'arrêtés à afficher dans les mairies des deux communes concernées pendant un mois. Ces arrêtés seront également transmis au Préfet de département dans le cadre de la procédure de contrôle de légalité.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires

Le Préfet

Copie à : - Madame la Maire de Villepinte  
- Monsieur le Maire du Blanc-Mesnil

Pour le préfet et par délégation,  
  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

# PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

VILLEPINTE



## SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Date d'approbation du P.L.U. :

Dates de mise à jour des SUP :  
13/07/2017

### SERVICE AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

#### LEGENDE SERVITUDES :

- AC2c : Protection des sites classés
- EL3h : Servitudes de halage (largeur = 7,80m)
- EL3m : Servitudes de manœuvre (largeur = 3,25m)
- I3 : Canalisation de gaz haute pression
- Servitude de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz
- I4 : Lignes électriques aériennes    I4s : Lignes électriques souterraines
- INT1 : Voisinage de cimetière
- JS1 : Protection des installations sportives
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrains :  
Poches de dissolution de gypse anhydride
- PT1 : Transmissions radioélectriques - Protection contre l'électromagnétisme
- PT2 : Transmissions radioélectriques - Protection contre les obstacles
- PT2b : Façceau hertzien
- T1 : Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement

#### LEGENDE AUTRES OBJETS :

- Limites communales
- Hydrographie
- Bâti indéréncié
- Bâti remarquable et bâti industriel
- Terrains de sport
- Routes
- Voies ferrées

